

## **RESEAU PUBLIC DE LECTURE DE LA REGION HANNUTOISE**

### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – juin 2018**

#### **1. OBJET**

Le présent règlement s'applique aux bibliothèques et ludothèque du Réseau public de Lecture de la Région hannutoise, à savoir : la Bibliothèque communale de Hannut, le Centre documentaire Sainte-Croix, la Ludothèque 1000 Bornes, la Bibliothèque communale de Lincent et la Bibliothèque libre de Racour.

Il fixe les conditions d'accès et les conditions d'emprunt des documents et jeux aux usagers. Les bibliothèques et la ludothèque adhèrent au Pass Bibliothèques du réseau de la Province de Liège ; leurs usagers en ordre de cotisation ont dès lors accès, sur présentation du Pass, à l'ensemble des bibliothèques partenaires dont la liste est consultable sur [www.provincedeliege.be/bibliothequechiroux](http://www.provincedeliege.be/bibliothequechiroux) ->Infos pratiques -> Inscriptions et tarifs.

#### **2. CONDITIONS D'INSCRIPTION et CARTE DE LECTEUR**

Les bibliothèques et la ludothèque sont accessibles à tous. Chaque lecteur est inscrit individuellement. L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement et de la charte du Pass Bibliothèques.

La carte de lecteur, valable 1 an de date à date, est établie sur présentation d'une pièce d'identité. Les jeunes de moins de 18 ans, lors de leur inscription, seront tenus de présenter une autorisation parentale.

Un droit d'inscription est perçu pour les 18 ans et plus (voir tarif au point 7 ci-après).

Une carte perdue ou abimée sera remplacée aux frais du lecteur (voir tarif). La perte ou le vol de la carte de lecteur doit être immédiatement signalé. A défaut, le lecteur sera tenu pour responsable des documents et jeux empruntés sous son nom.

La présentation de la carte de lecteur est indispensable au bon fonctionnement du prêt et sera donc exigée à chaque visite.

Les bibliothèques et la ludothèque s'engagent à n'utiliser les données à caractère personnel des usagers que pour les besoins du service et à respecter les dispositions légales en matière de protection de la vie privée.

#### **3. CONDITIONS D'EMPRUNT**

##### **Prêt individuel de documents (livres, revues et autres médias)**

Le prêt est gratuit sur simple présentation de la carte de lecteur en ordre d'inscription.

Les documents sont prêtés pour une durée de 4 semaines. Lors de l'emprunt, le lecteur est informé de la date limite de rentrée des documents.

Chaque lecteur individuel peut emprunter 10 documents, dont un maximum de 5 revues, 5 BD jeunesse et 2 nouveautés romans adultes. Les ouvrages de référence, les journaux et les revues du mois en cours sont à consulter sur place.

Les lecteurs de catégorie « collectivités » peuvent emprunter, dans le cadre de leurs besoins professionnels, 50 documents dont un maximum de 20 livres (hors livres en multiples exemplaires), 10 revues et 10 BD, et ce pour une durée maximale de 8 semaines non renouvelables.

Il appartient au lecteur de s'assurer du bon état des documents et des jeux qu'il emprunte et de leur consacrer un maximum de soin. Le lecteur qui constate, dans le document qu'il emprunte, l'une ou l'autre détérioration, est prié d'en avertir le bibliothécaire avant de l'emporter.

Tout document, perdu, détérioré ou annoté, sera remplacé ou remboursé par le lecteur au prix coûtant.

Le lecteur peut demander une prolongation du prêt (maximum 4 semaines), pour autant que les documents ne soient pas en retard, nouveaux, réservés par un autre lecteur ou venant du service de prêt interbibliothèques. La demande de prolongation doit se faire avant le dernier jour de validité du prêt soit au comptoir de prêt, soit par téléphone aux heures d'ouverture, soit via l'OPAC (catalogue en ligne) de la Province de Liège (<http://opac.provincedeliege.be/>) et son compte en ligne (n° ID et mot de passe : date de naissance à l'envers).

### **Prêt de jeux**

Le prêt est payant (voir tarif) pour tous les jeux sur présentation d'une carte de lecteur adulte.

Les jeux de société sont prêtés pour une durée de 2 semaines. Les « Grands jeux » sont prêtés pour 1 seule semaine moyennant caution (voir tarif). Lors de l'emprunt, le lecteur est informé de la date limite de rentrée des jeux. Une seule prolongation de location (maximum 2 semaines) est possible aux mêmes conditions que pour les documents (voir ci-dessus).

Il est conseillé à l'utilisateur de s'assurer du bon état des jeux qui lui sont prêtés et de leur consacrer un maximum de soin. Les jeux doivent rentrer vérifiés, propres et soigneusement rangés dans leur boîte. Tout jeu perdu ou détérioré sera remplacé par le joueur ou par la ludothèque aux frais de l'emprunteur au prix coûtant.

## **4. RAPPELS-AMENDES**

En cas de retard constaté à la rentrée des documents ou des jeux, des amendes sont comptabilisées automatiquement dès le 1<sup>er</sup> jour de retard : voir tarif. Un premier rappel est envoyé après 2 semaines de retard, un deuxième après 4 semaines de retard et un troisième après 6 semaines de retard (voir tarif).

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une somme reste due et/ou que des documents/jeux n'ont pas été restitués.

Si aucune suite n'est donnée aux rappels, les bibliothèques et la ludothèque se réservent le droit de recourir à toutes voies légales pour récupérer les documents/jeux ou leurs valeurs.

## **5. AUTRES SERVICES**

### **Réservations**

Seuls les documents en prêt et faisant partie des bibliothèques et ludothèque du Réseau peuvent faire l'objet d'une réservation (maximum 5 réservations par lecteur).

L'utilisateur sera averti de l'arrivée du document qui sera mis à disposition pendant 10 jours ouvrables.

Il est prié d'annuler sa réservation si elle ne lui est plus nécessaire. Dans le cas d'une réservation d'un même document par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Les documents qui se trouvent en réserve sont disponibles pour le prêt mais une mise à disposition immédiate ne peut être garantie dans tous les cas ; un délai d'attente pourra donc s'avérer nécessaire.

### **Prêts interbibliothèques**

Les documents ne faisant pas partie des collections du Réseau peuvent être demandés par nos services auprès d'une autre bibliothèque ou directement par l'utilisateur via le portail Samarcande. Les demandes sont limitées à 2 par mois.

Pour des raisons pratiques, il est impossible de garantir une mise à disposition des ouvrages demandés pour une date fixe.

### **Prêt de liseuses**

Les lecteurs adultes peuvent emprunter des liseuses comprenant des livres numériques aux mêmes conditions que les documents, moyennant la signature d'un formulaire d'emprunt.

### **Internet et wifi**

Des ordinateurs et le WIFI sont accessibles gratuitement pendant les heures d'ouverture des bibliothèques.

En cas d'affluence, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter l'utilisation des ordinateurs à la recherche documentaire et de limiter le temps de consultation.

Les impressions sont payantes (voir tarif). Il n'est pas autorisé d'utiliser les ordinateurs à des fins prohibées par la loi.

### **Photocopies**

Le lecteur a la possibilité de demander des photocopies d'ouvrages à consulter sur place (voir tarif).

### **Suggestion d'achats et dons**

Tout document peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bibliothécaires. Le suivi sera assuré en tenant compte de la politique d'acquisition et du budget disponible.

Les bibliothèques et la ludothèque pourront accepter les dons de documents récents, en bon état et en accord avec la politique d'acquisition. Elles ne prendront, en cas d'acceptation, aucun engagement concernant la durée de conservation de l'ouvrage.

## **6. ESPACES ACCESSIBLES AU PUBLIC**

### **Respect des lieux**

Il est interdit de boire, manger et fumer hors des espaces dédiés à cet effet dans les bibliothèques et la ludothèque, ainsi que d'y introduire des animaux.

Elles ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

### **Affichage**

L'affichage de tout avis ou publication quelconque dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du bibliothécaire dirigeant.

## 7. TARIFS

### Droit d'inscription :

- Enfants et adolescents de moins de 18 ans ou fréquentant l'enseignement secondaire : gratuit
- Adultes à partir de 18 ans : 8.00 € (6.00 € droit d'inscription + 2.00 € pour le droit à la rémunération des auteurs pour le prêt public)
- Tarif préférentiel possible pour les lecteurs inscrits auprès d'un organisme ou d'une association ayant conclu avec la bibliothèque une convention de partenariat dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et/ou culturelle (ex. ASBL Article 27)
- Collectivités : gratuit

### Redevances de prêt et prolongations :

- Pour les documents (livres, revues, autres médias) : gratuit
- Pour les jeux :
  - Jeux de société : de 0.50 € à 5.00 €/jeu/2 semaines
  - Grands jeux : de 1.00 € à 5.00 €/jeu/1 semaine et caution unique de 20.00€/emprunteur

### Amendes de retard et frais de rappels :

- Pour les documents (livres, revues, autres médias) :
  - 0.05 € par document et par jour calendrier de retard
  - 1<sup>er</sup> rappel (2 semaines de retard) : 1.00 € de frais de rappel
  - 2<sup>e</sup> rappel (4 semaines de retard) : 1.00 € de frais de rappel
  - 3<sup>e</sup> rappel (6 semaines de retard) : 1.00 € de frais de rappel
- Pour les jeux :
  - 0.50 €/jeu/semaine

### Remplacement d'une carte de lecteur :

- Moins de 18 ans et collectivités : 2.00 €
- Plus de 18 ans : 6.00 € (droit d'inscription)

### Impressions et photocopies (noir et blanc) :

- A4 : 0.10€ et A3 : 0.20€

## APPLICATION DU REGLEMENT

La fréquentation des bibliothèques et de la ludothèque implique, de la part de l'utilisateur, la connaissance et le respect du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement sont soumis à la décision du bibliothécaire dirigeant.

Bibliothèque communale de Hannut - Rue de Landen, 43 - 4280 Hannut - ☎ 019/51.23.16

**Lu 9-13h, Me 9h-18h, Je et Ve 13h30-18h, Sa 9h-13h**

Centre documentaire Sainte-Croix - Rue de Crehen, 1 - 4280 Hannut - ☎ 019/51.94.56

**Lu et Ma 13h-16h, Je et Ve 10h-13h**

Ludothèque 1000 Bornes - Rue de Namur, 4 - 4280 Hannut - ☎ 019/51.94.56

**Ve 14h45- 19h**

Bibliothèque communale de Lincet - Rue de Gd-Hallet, 2 - 4287 Lincet - ☎ 019/51.23.16

**Ve 14h-18h**

Bibliothèque libre de Racour - Rue de Landen, 31 - 4287 Racour - ☎ 019/65.61.25

**Di 10h15-12h15**